

**ARRETE DAG/2013/Pouvoir/n°06
Portant délégation de pouvoir du
Président de l'Université d'Aix-Marseille**

à

**Monsieur Georges LEONETTI
Directeur de l'UFR Médecine**

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 85-827 du 31 juillet 1985 modifié relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu les statuts d'Aix-Marseille Université approuvés par l'assemblée constitutive provisoire, en date du 14 octobre 2011,

Vu l'élection de Monsieur Yvon BERLAND, en date du 3 janvier 2012 à la Présidence de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'élection de Monsieur Georges LEONETTI, à la Direction de l'UFR Médecine, en date du 10 septembre 2009,

ARRÊTE

**Chapitre I
Maintien de l'ordre**

Article 1

Monsieur Georges LEONETTI reçoit délégation de pouvoir à effet de prendre toute décision et de signer toute pièce afférente à l'exercice des attributions du Président en sa qualité de chef d'établissement, responsable du maintien de l'ordre sur le **Campus Timone** (espace commun) au bénéfice de l'ensemble des composantes, directions et services implantés sur le campus.

Article 2

Monsieur Georges LEONETTI pourra désigner un suppléant, chargé d'assurer le maintien de l'ordre sur le **Campus Timone** pendant les périodes où il sera lui-même absent ou empêché. L'arrêté interne de désignation du ou des suppléant(s) sera transmis sans délai au Président d'Université. Conformément au décret n°85-827, le ou les suppléant(s) sera(ont) de nationalité française.

Chapitre II Dispositions générales

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du Campus Timone, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 18 mars 2013

Vu et pris connaissance
Le.....25/03/2013
Le délégataire



M. Georges LEONETTI
Directeur de l'UFR Médecine

Le délégant



Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille